



## REGLEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE COMMUNAL

Le 27 novembre 2020,

### **Article 1 : Principe Restauration Scolaire**

Les repas doivent être achetés et réservés à l'avance par les parents ou le responsable légal.

L'achat, la réservation ou l'annulation s'effectuent de préférence via le logiciel de gestion dématérialisée « TurboSelf » proposé par la commune sur internet.

Pour cela il est nécessaire de créer un compte par enfant. Les parents séparés ne peuvent posséder chacun leur compte.

La démarche à suivre pour la création de compte est la suivante :

- aller sur le site internet communal : « saint-erme.fr »,
- cliquer onglet « vivre à st Erme »,
- choisir le menu : « les écoles ... »,
- cliquer sur le lien correspondant « inscription à la cantine »

Pour les personnes n'ayant pas internet, il est possible de réaliser cette démarche au guichet du secrétariat de mairie. Celui-ci est ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 le lundi, mardi, mercredi, vendredi et le samedi de 9h à 12h. Le jeudi les bureaux sont fermés au public mais une permanence téléphonique est assurée au 03.23.22.60.44

Seuls les enfants inscrits seront admis au restaurant municipal, sauf cas de force majeure.

### **Article 2 : Achat et réservation restauration scolaire**

L'achat des repas peut s'effectuer à l'unité jusqu'à 100 maximum.

Les moyens de paiements autorisés sont :

- \_ Le versement en ligne depuis votre ordinateur ou votre mobile
- \_ Le chèque au guichet du secrétariat de mairie
- \_ Les espèces au guichet du secrétariat de mairie

Le personnel communal travaillant dans les écoles n'est pas habilité à prendre les paiements de toute nature, ni à réserver les repas des enfants.

Les repas sont livrés chaque jour vers 5h00 par notre de cuisine centrale.

La réservation ou l'annulation peuvent s'effectuer jusque la veille du repas 8h59 sauf weekend et jour férié, depuis votre ordinateur ou votre mobile à partir de votre compte créé sur le site de notre prestataire « TurboSelf » ou encore au guichet du secrétariat de mairie.

Exemples :

Pour le repas du jeudi, les réservations sont possibles jusqu'au mercredi 8h59.

Pour le repas du lundi, les réservations sont possibles jusqu'au vendredi 8h59.

### **Article 3 : droits et obligations restauration scolaire**

En cas de force majeure ou les parents n'auraient pas d'autres possibilités que de laisser leur enfant à la cantine, un repas de secours est prévu. Celui-ci devra être remboursé sans délai.

En cas d'absence d'un enfant pour maladie, ou d'hospitalisation le repas du jour ne peut plus être annulé et doit être payé.

Les jours suivants peuvent être annulés par le soin des parents dans les conditions citées dans l'article 2.

### **Article 4 : Cas particuliers restauration scolaire**

En cas d'intempérie entraînant une impossibilité de livraison des repas par le prestataire, et /ou en cas de panne électrique sur le réseau, la commune fournira un repas de substitution froid.

### **Article 5 : Tarification restauration scolaire**

Le tarif du repas est fixé par délibération du conseil municipal. Le tarif est appliqué à compter du jour indiqué par le conseil municipal. Le montant est réévalué chaque année lors de l'élaboration du budget communal en prenant compte du coût du repas, de la masse salariale, des frais d'entretien et amortissement des locaux et du matériel.

Le coût supporté par les parents est celui appliqué au jour de la prise du repas et non pas celui du jour de la réservation.

### **Article 6: Santé restauration scolaire**

Les parents dont les enfants doivent adopter un régime alimentaire particulier pour des raisons de santé (allergie, intolérance alimentaire) devront en informer la Direction de l'école afin de mettre en place un PAI (Projet d'accueil personnalisé). Ce PAI devra être communiqué à la mairie afin de mettre en place une organisation adaptée aux besoins de l'enfant.

### **Article 7 : Principe accueil des garderies**

La Garderie du matin est ouverte de 7h30 à 8h20.

La Garderie du soir est ouverte de 16h30 à 18h30

Ce service est proposé sans réservation.

### **Article 8 : Tarification accueil des garderies**

La Garderie du matin est facturée 1 euros par enfant.

La Garderie du soir est facturée 3 euros (goûter inclus)

Une facture est envoyée aux familles à chaque vacances pour la période précédente.

Le règlement est à effectuer uniquement en mairie par chèque ou en espèce.

### **Article 9 : Sanction service périscolaire**

L'enfant qui ne respecte pas les engagements de la charte de bonne conduite :

- Un premier avis sera envoyé aux parents avec retour et signature.

En cas de non-retour, une exclusion temporaire de deux jours sera automatique.

- En cas de récidive, un second avis sera envoyé et une exclusion temporaire d'une semaine sera appliquée.
- A la troisième récidive, il y aura une exclusion jusqu'à la fin du trimestre.

**Le Maire,**

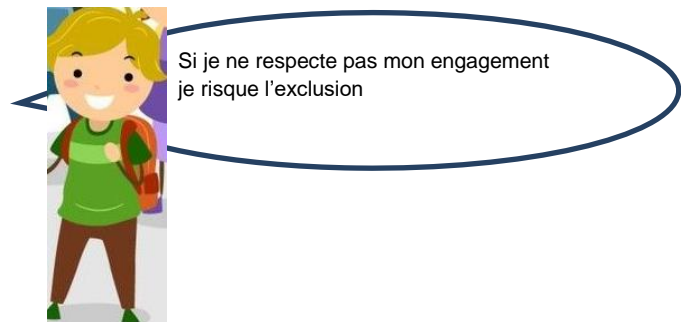
**Alain NORMAND**

## Charte de bonne conduite

Le temps du repas est l'occasion pour les enfants de se détendre et d'échanger avec les autres. Il doit être aussi un moment de découverte et de plaisir.

Les enfants et les adultes se comportent de manière calme, courtoise et avec respect

### Engagement à lire et signer par l'enfant et ses parents



Lorsque j'ai fini mon repas et que je joue dans la cour, je respecte les mêmes règles que pendant les récréations avec ma maîtresse ou mon maître.



Je prends soin du matériel ; la vaisselle, les tables, les chaises



**Charte de bonne conduite du restaurant municipal à retourner en Mairie  
par voie postale ou par mail :**

**46 Grande rue, 02820 St Erme Outre et Ramecourt**

ou [accueil-sterme@orange.fr](mailto:accueil-sterme@orange.fr)

**Nom et Prénom de l'élève :** \_\_\_\_\_

**Ecole et classe :** \_\_\_\_\_

**N° de tél obligatoire des parents :** \_\_\_\_\_

**N° de tél de la personne à prévenir en cas d'urgence :** \_\_\_\_\_

**Lu et approuvé le :** \_\_\_\_\_

**Signature de l'élève**

**Signature des parents :**